



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

Entre les soussignés :

LE CLIENT

Nom et Prénom	
Raison sociale	
Adresse	
Code postal et ville	
SIRET	
Téléphone	
E-mail	
Site	

Ci-après dénommé « le Client »

LA PHOTOGRAPHE

Émilie GARCIA / Les Focus d'Émilie

5 rue des deux Ponts 33640 CASTRES GIRONDE

SIRET : 879 122 463 00018

Tél : 06 79 68 37 44

E-mail : lesfocusdemilie@gmail.com

Site : www.lesfocusdemilie.com

Ci-après dénommée « la Photographe »

PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet exclusif de définir

- Les droits de propriété intellectuelle sur les photographies réalisées
- Les conditions d'utilisation des photographies par le Client
- Les autorisations d'exploitation de l'image du Client par la Photographe (si applicable)
- Les conditions de conservation et d'archivage des fichiers

Les conditions tarifaires, les délais de livraison, le nombre de photographies livrées, les modalités de paiement et les conditions d'annulation sont définis dans le devis accepté par le Client, qui fait partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 1 - NATURE DE LA PRESTATION

Le Client a fait appel à la Photographe pour une prestation photographique professionnelle dont les modalités sont définies ci-après.

Nature de la prestation :

- ☐ Portrait professionnel
- ☐ Reportage métier
- ☐ Reportage événementiel

☐ Autre (préciser) :

Date de la prestation	
Lieu	
Durée estimée	
Numéro du devis	

ARTICLE 2 - DROITS PATRIMONIAUX (DROITS D'EXPLOITATION)

2.1 Titularité des droits

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Photographe est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les photographies créées dans le cadre de la présente prestation, du seul fait de leur création. La livraison des photographies sur support numérique n'implique **pas** le transfert des droits de propriété intellectuelle sur lesdites photographies (article L.111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Le Client acquiert uniquement les droits d'utilisation expressément cédés par le présent contrat.

2.2 Étendue des droits cédés

Les photographies sont livrées au Client avec cession des droits d'utilisation suivants :

A) Usage professionnel du Client

Le Client est autorisé à utiliser les photographies pour ses besoins de communication professionnelle sur les supports suivants :

Supports numériques :

- Site internet professionnel du Client
- Réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Facebook professionnel, Instagram, etc.)
- Signature électronique
- Newsletter et communication par email
- Présentation commerciale et supports de formation

Supports imprimés :

- Cartes de visite
- Brochures et plaquettes commerciales
- Flyers et affiches promotionnelles
- Rapport annuel et documents institutionnels

Médias et presse :

- Publication dans la presse écrite ou en ligne (magazines, journaux, sites d'actualité)
- Interviews et articles de presse mentionnant le Client

Note : Pour toute publication dans un média tiers, se référer à l'Article 3.2 concernant les obligations de crédit photographique.

B) Durée et territoire

Les droits sont cédés pour une durée **de 10 ans** et pour le **monde entier**.

C) Exclusions et restrictions

Ne sont PAS autorisées sans accord écrit préalable de la Photographe les utilisations suivantes :

- Cession ou revente des droits à un tiers
- Sous-licence ou transfert des droits à une autre entité
- Utilisation dans le cadre d'une campagne publicitaire payante d'envergure (médias, affichage public de grande ampleur)
- Reproduction sur des produits dérivés destinés à la vente (merchandising, produits commerciaux)
- Utilisation dans un contexte portant atteinte à l'image de la Photographe ou à la dignité des personnes représentées
- Toute utilisation à des fins illégales, diffamatoires ou contraires aux bonnes mœurs

ARTICLE 3 - DROIT MORAL ET OBLIGATIONS LIÉES À L'UTILISATION

3.1 Principe du droit moral

Conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Photographe bénéficie d'un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible sur ses œuvres photographiques.

Ce droit moral comprend notamment :

- Le droit de paternité : Droit à la mention de son nom en tant qu'auteur de l'œuvre.
- Le droit au respect de l'œuvre : Interdiction de toute modification, altération ou dénaturation sans son consentement.

- Le droit de divulgation : Droit de décider du moment et des conditions de la première communication de l'œuvre au public (ce droit est exercé lors de la livraison des photographies au Client).

3.2 Crédit photographique obligatoire

A) Obligation légale

La mention du nom de la Photographe constitue une obligation légale découlant du droit moral d'auteur (article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle). Toute violation de cette obligation constitue une contrefaçon au sens de l'article L.335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, passible de sanctions civiles et pénales.

B) Application selon les supports

Le crédit photographique doit être apposé selon les modalités suivantes :

SUPPORT	OBLIGATION DE CRÉDIT	MODALITÉS
LinkedIn - Photo de profil	Non obligatoire	Zone trop restreinte
LinkedIn - Publication avec photo	OBLIGATOIRE	Mention en bas du texte de la publication
Instagram / Facebook - Publication	OBLIGATOIRE	Mention dans la légende de la publication
Site web professionnel	OBLIGATOIRE	Mention en bas de la page "À propos" OU dans une page "Crédits" accessible depuis les mentions légales
Carte de visite	Non obligatoire	Zone trop restreinte
Flyers / Brochures commerciales	OBLIGATOIRE	Mention au verso ou en bas de page, en petits caractères
Signature email	Non obligatoire	Zone trop restreinte
Présentation PowerPoint / PDF	RECOMMANDÉ	Mention sur la slide contenant la photo ou en dernière slide "Crédits"
Presse / Média tiers	OBLIGATOIRE	Crédit visible directement sous la photo ou en fin d'article dans la section "Crédits photos"

C) Format du crédit

Le crédit photographique doit être rédigé sous l'une des formes suivantes :

- "Photo : © Les Focus d'Émilie"
- "Crédit photo : Les Focus d'Émilie"
- "© Les Focus d'Émilie"
- "Photographie : Les Focus d'Émilie"

Le crédit doit être lisible et non dissimulé. Les mentions en caractères trop petits, illisibles ou volontairement masquées ne satisfont pas à l'obligation légale.

D) Cas particulier : diffusion par un média tiers

Lorsque le Client fournit des photographies à un média tiers (journal, magazine, site d'actualité, blog partenaire, etc.) pour publication, le Client s'engage à :

1. Informer le média de l'obligation légale de crédit photographique
2. Transmettre le format exact du crédit à apposer
3. Vérifier que le crédit est bien présent lors de la publication
4. Signaler à la Photographe toute publication sans crédit ou avec un crédit erroné

Responsabilité : Le diffuseur final (média) est juridiquement responsable de l'apposition du crédit. Toutefois, le Client s'engage à faciliter le respect de cette obligation en transmettant l'information nécessaire.

3.3 Intégrité de l'œuvre (interdiction de modification)

Le Client s'engage à ne pas modifier, recadrer, filtrer, altérer ou dénaturer les photographies sans l'autorisation écrite préalable de la Photographe. Sont notamment interdits sans accord écrit :

Modifications visuelles :

- Ajout de filtres modifiant les couleurs, la luminosité, le contraste ou la saturation,
- Recadrage substantiel modifiant la composition artistique de la photographie,
- Conversion en noir et blanc ou ajout d'effets spéciaux (sépia, flou artistique, etc.),
- Retouches modifiant l'apparence des personnes ou des éléments photographiés.

Ajouts graphiques :

- Intégration de textes, slogans ou citations directement sur la photographie elle-même (à distinguer de l'intégration dans une mise en page globale où la photo reste intacte)
- Ajout de logos, watermarks ou éléments graphiques superposés à la photo
- Montage ou fusion avec d'autres images (photomontage, collage)

Exceptions tolérées sans autorisation :

- Recadrage léger pour adapter aux formats techniques des réseaux sociaux (ratio carré, 16:9, etc.) à condition de ne pas dénaturer la composition
- Intégration de la photo dans une mise en page (flyer, affiche, site web) à condition que la photo elle-même reste intacte
- Ajout d'un cadre sobre autour de la photo (sans superposition sur l'image)

En cas de doute : le Client est invité à consulter la Photographe avant toute modification. Un échange par email avec visuel de la modification envisagée permet d'obtenir une autorisation rapide.

3.4 Signalement des utilisations frauduleuses

Le Client s'engage à signaler à la Photographe, dans les meilleurs délais, toute utilisation frauduleuse ou non autorisée des photographies dont il aurait connaissance.

Cela inclut notamment :

- Utilisation des photos par un tiers sans autorisation
- Utilisation par un média sans crédit photographique
- Modifications non autorisées constatées sur des publications tierces
- Revente ou cession illicite des droits

ARTICLE 4 - DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES PHOTOGRAPHIÉES

4.1 Principe général

Conformément aux articles 226-1 à 226-8 du Code pénal et à l'article 9 du Code civil, toute personne dispose d'un droit sur son image et sur sa vie privée. Le Client est et reste propriétaire inaliénable de son image (ou de celle des personnes présentes lors de la séance).

4.2 Autorisation d'utilisation par la Photographe

Le Client autorise par la présente la Photographe à utiliser les photographies réalisées lors de la prestation aux fins suivantes :

☐ **AUTORISATION COMPLÈTE** (à cocher si accord)

Le Client autorise la Photographe Émilie GARCIA à utiliser les prises de vue réalisées durant la prestation, sans réserve, pour ses propres besoins de communication et de promotion.

Supports autorisés :

- Site web et blog de la Photographe
- Réseaux sociaux professionnels de la Photographe (Instagram, Facebook, LinkedIn, etc.)
- Books, brochures, flyers, cartes de visite
- Dans les locaux professionnels de la Photographe
- Sur tous supports existants ou à venir permettant la promotion de la Photographe

- Sites et webmagazines dédiés à la photographie en général
- Ouvrages présentant exclusivement ou en partie l'œuvre de la Photographe
- Expositions artistiques et concours photographiques (y compris catalogues, affiches, flyers, dossiers de presse, articles de presse)

Durée :

- 50 ans à compter de la signature du présent contrat.

Engagement de la Photographe :

- Ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées
- Aucune utilisation ne sera faite par la Photographe en dehors de ses propres besoins de communication cités ci-dessus.
- Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation du modèle.

☐ **REFUS D'AUTORISATION** (à cocher si refus)

Le Client refuse toute utilisation des photographies à des fins de communication ou de promotion par la Photographe.

Dans ce cas, la Photographe se réserve le droit d'utiliser :

- Les photographies dans lesquelles les personnes ne sont pas identifiables ou reconnaissables
- Les photographies de produits, objets, lieux (sans personnes identifiables)

4.3 Personnes présentes lors de la prestation

En cas de prestation collective (événement d'entreprise, reportage métier impliquant plusieurs collaborateurs, etc.) :

1. Le Client déclare avoir informé l'ensemble des personnes présentes lors de la prestation de l'existence du présent accord et de ses modalités.
2. Le Client s'engage à recueillir l'accord écrit des personnes concernées ou à fournir à la Photographe une liste des personnes s'opposant à toute utilisation de leur image par la Photographe.

Par défaut, la Photographe se réserve le droit d'utiliser librement les photographies dans lesquelles les personnes ne sont pas identifiables ou reconnaissables (plans larges, silhouettes, contre-jours, détails, ambiances).

En cas de demande de retrait par une personne présente lors de la prestation après publication, la Photographe s'engage à retirer la ou les photographies concernées dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande écrite.

Pour les prestations de portraits professionnels individuels (portrait LinkedIn, photo de portrait corporate, portrait branding), seule l'autorisation du Client photographié est requise (article 4.2). Le présent article 4.3 ne s'applique pas.

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET CONSERVATION DES FICHIERS

5.1 Responsabilité de conservation

À compter de la livraison au Client, les photographies sont conservées et archivées sous l'entière responsabilité du Client. Le Client est informé de la durée limitée des supports numériques et est invité à effectuer des sauvegardes en quantité suffisante et sur des supports variés (disque dur, cloud, disque dur externe).

5.2 Conservation par la Photographe

La Photographe s'engage à conserver les fichiers numériques bruts pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la prestation. Passé ce délai, la Photographe ne pourra être tenue responsable de la perte ou de l'impossibilité de récupération des fichiers.

5.3 Fichiers bruts non retouchés

Les fichiers bruts (RAW) et les photographies non sélectionnées pour la retouche finale ne sont pas livrés et demeurent la propriété exclusive de la Photographe. Le Client reconnaît que seules les photographies retouchées et finalisées correspondent au niveau de qualité artistique et technique souhaité par la Photographe.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET REPORT

7.1 Annulation par le Client

Annulation à plus de 30 jours de la prestation :

L'acompte versé reste acquis à la Photographe à titre de dédommagement.

Annulation à moins de 30 jours de la prestation :

Le ou les acomptes versé(s) reste(nt) acquis à la Photographe à titre de dédommagement. Mais le solde de la prestation ne sera pas demandé.

Report de la prestation :

Un report de date est possible, sous réserve de disponibilité de la Photographe, si la demande est formulée au moins 15 jours avant la date initialement prévue.

7.2 Annulation par la Photographe

En cas d'empêchement de la Photographe (maladie, accident, cas de force majeure), celle-ci s'engage à prévenir le Client dans les meilleurs délais et à proposer une nouvelle date. Si aucune nouvelle date ne convient, la Photographe s'engage à trouver un autre photographe de qualité/modalités/tarifs identiques afin de la remplacer.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

8.1 Responsabilité de la Photographe

La Photographe s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser la prestation dans les meilleures conditions.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de :

- Perte ou détérioration des fichiers numériques après leur livraison au Client.
- Mauvaises conditions météorologiques impactant le résultat (pour les prises de vue en extérieur)
- Défaillance technique du matériel (l'utilisation de matériel de secours sera privilégiée)
- Non-coopération des personnes photographiées

8.2 Force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution du contrat), les obligations des parties sont suspendues sans indemnité. Si l'empêchement persiste au-delà de 3 mois rendant impossible la réalisation de la prestation, les parties pourront convenir d'un commun accord :

1. Soit d'un nouveau report
2. Soit de la résolution du contrat avec remboursement intégral des sommes versées

Si l'empêchement est définitif ou si le retard qui en résulte ne permet plus de réaliser la prestation dans des conditions acceptables pour les deux parties, le contrat est résolu de plein droit et les sommes versées sont remboursées intégralement au Client, déduction faite des prestations déjà réalisées.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données personnelles.

Les données collectées dans le cadre de la présente prestation sont utilisées uniquement pour :

- La gestion administrative et comptable du contrat
- La communication liée à la prestation

Pour exercer ces droits, le Client peut contacter la Photographe à l'adresse : lesfocusdemilie@gmail.com

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

10.1 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

10.2 Médiation

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat et en accepter toutes les clauses sans réserve.

☐ Le Client certifie avoir lu et compris l'ensemble des articles du présent contrat.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à	Le
Nom et prénom du du Client	La Photographe Émilie GARCIA / Les Focus d'Émilie
Mention « Lu et approuvé »	Mention « Lu et approuvé » Lu et approuvé
Signature	Signature 

IMPORTANT : Toutes les pages du contrat doivent être paraphées par les deux parties.